

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n°1 au Projet Éducatif Local (PEL)

—————

Au cours du projet éducatif local 2018-2022, les partenaires institutionnels du champ éducatif ont formalisé leur volonté de participer à la mise en œuvre d'une politique éducative dans le cadre d'une convention de partenariat. Les services de l'état (la préfecture, la CAF, l'inspection académique), le conseil départemental, la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Finistère et l'association scolaire Diwan se sont inscrits dans une dynamique collective en faveur des enfants et des jeunes quimpérois. Il est proposé de prolonger cette convention d'un an.

La ville de Quimper réitère sa volonté de poursuivre une politique éducative ambitieuse aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs en prolongeant la convention en vigueur d'un an. Pendant cette période le projet éducatif pourra être actualisé.

Le projet éducatif local met en œuvre une démarche éducative en direction des enfants et des jeunes de 0 à 16 ans et recherche avec l'ensemble des acteurs éducatifs professionnels, associatifs et familiaux, une cohérence d'intervention sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ce projet vient appuyer les politiques ordinaires de la municipalité qui ont une visée éducative (politique culturelle, sportive, réussite éducative, lutte contre les violences scolaires, sensibilisation à la transition écologique...) et complète les dispositifs existants (contrat de ville, Projet Éducatif Territorial, Ville amie des enfants, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, Convention Territoriale Globale...)

La convention a pour but de fédérer les partenaires cités afin de mettre en œuvre les orientations du PEL. Elle structure les partenariats pour le pilotage du PEL, la mise en œuvre des orientations, le développement des actions et leur évaluation et les moyens mis en place par chaque institution.

L'avenant est concomitant à celui du PEdT-PM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention.